



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par le soussigné que la demande de dérogation mineure qui est décrite ci-dessous sera prise en considération par le Conseil municipal lors d'une séance ordinaire le 7 avril 2026 à 19 h qui se déroulera à la salle du Conseil située au 275, rue Nelson, Saint-Denis-sur-Richelieu.

Avenue Cartier (futur lot 6 726 659)

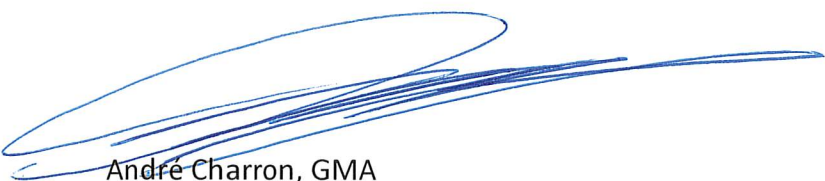
La demande de dérogation mineure est présentée dans le cadre d'un projet de remplacement du bâtiment principal situé au 173, avenue Cartier. En effet, le projet consiste à la subdivision du terrain afin d'y construire des immeubles à logement. Le projet implique un rapport plancher/terrain de 0,6 alors que la réglementation permet 0,3 (Règlement de zonage 2011-R-195, grille de spécification de la zone Cr-125). De plus, plusieurs dispositions sur le stationnement ne sont pas respectées :

- Deux cases de stationnement sont situées en grande partie entre le bâtiment principal et la rue en cour avant (Règlement de zonage 2011-R-195, article 374);
- Les allées d'accès et le stationnement occupent plus de 56 % de la cour avant alors que la réglementation prescrit un maximum de 25 % (Règlement de zonage 2011-R-195, article 379);
- L'aire de stationnement comportent 10 cases et devraient être desservies par 2 accès à la rue. (Règlement de zonage 2011-R-195, article 376).

L'approbation de la dérogation mineure aura pour effet de permettre le projet de construction tel que présenté malgré les dérogations mentionnées ci-haut.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de cette demande lors de cette séance ordinaire du 7 avril prochain au 275, rue Nelson à 19 h.

DONNÉ à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 23^e jour de mars de l'an deux mille vingt-six (2026).



André Charron, GMA
Directeur général et greffier-trésorier